



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20241122-40-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 40/2024

**Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat pour des représentations du Théâtre Brétigny dans le cadre de sa saison nomade 2024-2025 à Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de Cœur d'Essonne Agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec Cœur d'Essonne Agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, une convention de partenariat dans le cadre de la saison nomade 2024-2025 du Théâtre Brétigny pour des représentations « Allô jonglage » et « Mentir lo minimo » en novembre 2024 à Marolles-en-Hurepoix.

**Article 2** : que Cœur d'Essonne Agglomération conclura un contrat de cession des droits d'exploitation de chaque spectacle avec le producteur du spectacle, et se chargera du règlement de la prestation auprès de ce producteur.

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

